

## LES ACCORDS COMMERCIAUX AUXQUELS LE BURKINA FASO A SOUSCRIT

Accords commerciaux	Pays concernés	Date de signature	opportunités offertes pour les exportateurs	Conditions nécessaires
<p>Accord de Marrakech instituant l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) (ratifié par la Loi 13/95/ADP du 3 mai 1995)</p>	<p>Pays membres de l'OMC (158 pays)</p>	<p>15 avril 1994</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Système généralisé de préférences (SGP) :</b> Avantages non réciproques accordés par les pays développés (PD) aux pays en développements (PED). Les produits originaires concernés des PED entrent en franchise ou à des taux préférentiels de droits de douane dans les PD</li> <li>- <b>L'Initiative « Tout sauf les armes »</b> qui permet l'admission en franchise de droits de douane de tous les produits à l'exception des armes et munitions, d'origine des Pays les Moins Avancés dont le Burkina Faso sur le marché de l'Union européenne.</li> <li>- <b>Accès aux marchés sans droit de douane et sans contingent</b> pour au moins 97% des produits originaires des PMA sur le marché des PD ;</li> <li>- <b>Tarif Préférentiel hors Taxe hors Douane (DFTP)</b> accordées par l'Inde pour les Pays Moins Avancés (PMA). le DFTP prévoit un accès préférentiel aux marchés pour les PMA sur les 94% des lignes tarifaires de l'Inde</li> <li>- <b>Non-discrimination entre les membres et les produits des Membres :</b> Les Etats membres bénéficient du principe de la Nation la plus favorisée qui exige que tout avantage commercial accordé à un pays quelconque soit accordé de façon inconditionnelle et sans exception à tous les pays membres de l'OMC. Ils bénéficient également du principe du traitement national qui exige que les produits importés sur le territoire d'un membre bénéficient des mêmes avantages de traitement que les produits domestiques similaires</li> <li>- <b>Prévisibilité et transparence des activités commerciales :</b> Les droits de douane maxima à ne pas dépasser sont consignés à</li> </ul>	<p>Pour bénéficier des avantages, le pays doit être un Pays Moins Avancé membre de l'OMC. Nb : le Burkina Faso rempli ces conditions</p>

			l'OMC et droit de douane maximum et autres textes liés au commerce connu d'avance	
Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (ratifiée par la Loi 13/95/ADP du 3 mai 1995)	Pays membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle	14 juillet 1967	protection à travers le monde, de la propriété intellectuelle y compris : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les marques des entreprises d'exportation ;</li> <li>- les marques des produits d'exportation ;</li> <li>- les droits d'auteurs (œuvres littéraires et artistiques)</li> </ul> Garantie d'une concurrence loyale	Être signataire de l'Accord
Accord général de coopération économique, technique et commerciale entre les Etats membres de la Conférence islamique	Pays membres de l'OCI (57 pays dont le Gabon, le Maroc, l'Egypte, la Tunisie, le Bangladesh, la Malaisie)	14/09/1993	Possibilité d'obtenir de financement à l'exportation (par la BID) ; Assurance de crédit à l'exportation ; garantie d'investissement.	Origine des produits
Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)	Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo	11 avril 1994	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Franchise totale des droits et taxes d'entrée sur les produits originaires de l'Union ;</li> <li>- Monnaie unique pour tous les Etats membres ;</li> <li>- Suppression de tous les obstacles non tarifaires (licences, contingentements, prohibitions et autres entraves administratives)</li> <li>- Libre circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes à l'intérieur de la communauté ;</li> <li>- Harmonisation des législations des États membres et, particulièrement, du régime de la fiscalité (IVA, droits d'accise).</li> </ul>	
Traité de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)	Benin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Libéria,	28 mai 1975	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression de tous les obstacles non tarifaires (licences, contingentements, prohibitions et autres entraves administratives pour tous les produits originaires de la CEDEAO) ;</li> <li>- Réduction progressive et totales des obstacles tarifaires ;</li> <li>- Libre circulation des biens, des services, des capitaux et des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Produit entièrement cultivé, ou fabriqué au Burkina Faso ;</li> <li>- Produit substantiellement</li> </ul>

	Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Léone, Togo		<ul style="list-style-type: none"> <li>personnes à l'intérieur de la communauté ;</li> <li>- Tarifs nuls pour les produits de crus et artisanaux ;</li> <li>- Tarifs réduits pour les produits industriels selon le schéma de libéralisation</li> <li>- Tarifs Extérieurs Communs ;</li> <li>- mécanisme de la carte brune CEDEAO entre les Etats membres</li> <li>- libre convertibilité des monnaies nationales ;</li> <li>- libéralisation complète des opérations au titre du compte de capital</li> </ul>	<p>transformé au Burkina Faso</p> <p>Produits des entreprises industrielles doivent être agréés par le Comité National d'agrément.</p>
Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA) (ratifié par la loi 39-94 ADP du 16 novembre 1994.	Bénin Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Sénégal, Tchad, Togo	17 octobre 1993	Unification juridique et Etat de droit Economique : règles communes simples, modernes adaptées à la situation économique de chaque Etat membres et d'un instrument rapide et discret d'arbitrage des litiges commerciaux	Être dans un pays signataire de l'acte.
Loi sur la croissance et les opportunités en Afrique (AGOA)	Les Etats-Unis d'Amérique	10 décembre 2004	<p>Accès au marché des États-Unis en franchise de droits et de contingents pour les produits éligibles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- coton ;</li> <li>- produits animaux (bétail sur pieds, viande, cuir et peaux) ;</li> <li>- produits oléagineux (sésame, arachide, noix et beurre de karité, noix de cajou) ;</li> <li>- produits de l'horticulture (mangue, oignon) ;</li> <li>- céréales ;</li> <li>- produits miniers ;</li> <li>- produits artisanaux ;</li> <li>- produits du textile et des vêtements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Produit entièrement cultivé, produit ou fabriqué au Burkina Faso ;</li> <li>- Produit substantiellement transformé au Burkina Faso. La transformation substantielle devra permettre d'obtenir un produit nouveau</li> </ul>

				<p>ayant une désignation, un caractère et un usage distincts de ceux du premier ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apposition de visas sur la facture originale des produits textiles et nécessité de tenir un registre sur les produits exportables.</li> </ul>
Accord de Cotonou entre les pays ACP et l'Union Européenne	les pays de l'Union Européenne (27 pays)	23 juin 2000	<p>Exonération de tout droit de douane sur les produits des pays ACP y compris le Burkina Faso sur le marché européen notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits minéraux ;</li> <li>- Produits du règne végétal y compris mangue, oignon, karité, sésame ;</li> <li>- Marchandises fabriquées à partir des produits ci-dessus.</li> </ul> <p>NB : Ces préférences non réciproques accordées sous l'Accord de Cotonou sont remplacées par l'initiative "Tout sauf les armes" de l'UE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.</p>	Les produits doivent être entièrement obtenus ou suffisamment transformés dans les Etats ACP
La Charte de l'Union Africaine (UA) y compris le traité de la Commission Economique pour l'Afrique	Les pays membres de l'Union Africaine	juin 1991	Etablissement d'une union monétaire et économique à l'échelle continentale à l'horizon 2034	
Accord de Bangui instituant l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).	Bénin Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée,	2 mars 1977	<p>Protection et publication des titres de propriété intellectuelle y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les marques des entreprises d'exportation ;</li> <li>- les marques des produits d'exportation ;</li> <li>- les droits d'auteurs (œuvres littéraires et artistiques)</li> </ul>	les Titres de propriété intellectuelle doivent être enregistrés à l'OAPI

	Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo		Garantie d'une concurrence loyale  Promotion de la créativité et du transfert de technologies par l'utilisation des systèmes de propriété industrielle dont peuvent bénéficier les exportateurs.  Accompagnement des porteurs de projets d'entreprises innovantes y compris les entreprises exportatrices	
<p>Accord et Conventions bilatéraux</p> <p>Selon les dispositions du traité de l'UEMOA, la Commission de l'UEMOA a la compétence exclusive sur la politique commerciale commune vis-à-vis des États tiers. Les accords commerciaux bilatéraux qui existaient entre les pays de l'UEMOA sont alors devenus caduques. La Commission est habilitée à signer des accords bilatéraux entre l'UEMOA et un pays tiers et a conclu un accord relatif au développement des relations de commerce et d'investissement avec les États-Unis le 24 avril 2002.</p> <p>Un accord commercial préférentiel avec le Maroc fut paraphé fin 2008, mais n'a pas encore été signé. Cet accord prévoit des concessions tarifaires réciproques et comporte plusieurs dispositions visant la levée des barrières non-tarifaires aux échanges bilatéraux, sujets sur lesquels les négociations se poursuivent.</p> <p>D'autres accords commerciaux sont en cours de négociation avec l'Algérie, l'Égypte et la Tunisie.</p>				
Accord conclu entre le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et l'UEMOA relatif au développement des relations de commerce et d'investissement	les Etats-Unis d'Amérique	24 avril 2002	<ul style="list-style-type: none"> <li>- supprimer les barrières non tarifaires afin de faciliter un meilleur accès aux marchés des deux Parties</li> <li>- Encourager et faciliter l'échange de marchandises et de services entre les deux Parties,</li> <li>- Garantir des conditions favorables au développement et à la diversification des échanges commerciaux entre leurs ressortissants et sociétés respectifs.</li> </ul>	

## Les accords bilatéraux régissant les exportations

Ce sont essentiellement des accords de promotion et de garantie des investissements, de prévention des litiges, et de sauvegarde contre les expropriations.

Ces accords ne s'appliquent pas directement aux exportations mais reconnaissent la liberté des échanges, et en cas de litiges, ils peuvent éventuellement être évoqués.

Ces accords sont les suivants :

### Accords de protection réciproques des investissements

Intitulés de la Convention/Accord	Pays concernés	Date de signature	Avantage pour les exportateurs	Conditions nécessaires
Convention de Washington instituant le Centre International pour le règlement des différends relatifs aux investissements opposant un Etat et le ressortissant d'un autre Etat	CIRDI	1965	Règlement des différends relatifs aux investissements	
Règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI)	Pays membres de l'ONU	6 décembre 2010	Règlement d'arbitrage	
Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce International (CCI)	Pays membres de la CCI	1er janvier 2012	Règlement d'arbitrage	
Accord bilatéral sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements entre le Burkina Faso et le Royaume des Pays-Bas (ratifié le 18 août 2003)	Royaume des Pays-Bas	10 novembre 2000	Promotion et protection des investissements	
Accord entre le Burkina Faso et la République de Guinée (accord ratifié le 26 août 2004)	République de Guinée	25 mars 2003	Promotion et protection des investissements	
Accord entre le Burkina Faso et la République Fédérale Islamique des Comores (accord ratifié le 18 août 2003)	République Fédérale Islamique des Comores	18 mai 2001	Promotion et protection des investissements	
Accord entre le Burkina Faso et le Bénin, (accord ratifié le 18 août 2003)	Bénin	18 mai 2001	Promotion et protection des investissements	
Accord entre le Burkina Faso et la Malaisie signé le pour (accord ratifié le 18 août 2003)	Malaisie	28 avril 1998	Promotion et protection des investissements	
Accord entre le Burkina Faso et la Chine (Taïwan) (accord ratifié le 18 août 2003)	Chine (Taïwan)	9 avril 1998	Promotion et protection des investissements	
Convention entre le Burkina Faso et la Belgique (accord ratifié le 18 août 2003)	Belgique	18 mai 2001	Promotion et protection des investissements	
Accord entre le Burkina Faso et le Ghana (accord ratifié le 18 août 2003)	Ghana	18 mai 2001	Promotion et protection des investissements	

Accord de promotion et de garantie des investissements signé entre le Burkina Faso et la Mauritanie (accord ratifié le 18 août 2003)	Mauritanie	18 mai 2001	Promotion et protection des investissements	
Traité entre le Burkina Faso et la République Fédérale d'Allemagne (accord ratifié le 26 août 2004)	Allemagne	22 octobre 1976	Promotion et protection des investissements	
Accord de protection des investissements et de non double imposition entre le Burkina Faso et la Tunisie (Accord ratifié par la Tunisie le 07-01-1993, loi 93-56 du 15-06-1993)	Tunisie	1993	Promotion et protection des investissements	
Mémorandum d'Entente dans le domaine du Tourisme entre le Gouvernement de l'Etat du Qatar et le Gouvernement du Burkina Faso	Qatar	13 avril 2010	Promotion du tourisme	
Convention fiscale entre le Burkina Faso et la France	France	11 août 1965	Coopération fiscale	
Accord concernant la promotion et la protection réciproque des investissements entre le gouvernement du Burkina Faso et le gouvernement de la République de Corée (Accord ratifié le 22 avril 2008)	Corée	avril 2008	Promotion et protection des investissements	
Accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements entre le gouvernement du Burkina Faso et le gouvernement du Royaume du Maroc, ratifié le 22 avril 2008.	Maroc	avril 2008	Promotion et protection des investissements	
Accord de promotion et de protection des investissements (APPI) entre le Burkina Faso et le Luxembourg	Luxembourg		Promotion et protection des investissements	
Accord pour l'encouragement et la protection de l'investissement entre le Burkina Faso et le Fonds de l'OPEP pour le développement international (ratifié le 28 Avril 2005)	OPEP	25 mai 2004	Promotion et protection des investissements	

Ensemble, ces différentes dispositions constituent le cadre réglementaire général des exportations, auxquelles, l'exportateur doit se conformer.

Mais au-delà de ses dispositions générales, l'exportateur des produits du règne végétal et animal et des produits dérivés, est soumis au strict respect de certaines formalités administratives indispensables pour toute circulation transfrontalière de ces produits.

Ces dispositions particulières sont présentées dans le chapitre consacré aux formalités administratives non douanières des exportations.

